



MAIRIE D'EVENOS

## Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 04 Décembre 2018 à 14 h 00

**PRESENTS** : Blandine MONIER, Jean-François ROMERO, Ludovic DELPRETE, Jean TEYSSIER, Marianne PONCELET, Denise REY, Louis VIDAL, Sophie BRIANÇON, Bertrand L'ECU, Sébastien LORIN, Alain DEMARLIER, Virginie LARDIER.

**REPRESENTES** : CASTILLO Laëtitia représentée par DEMARLIER Alain.

**ABSENTS** : SIMONNET Marie-José, CAMPOLI Ghislaine, CADEO de ITURBIDE Martine, PETIT Philippe, THEVENIN Christine, DUTHEIL de la ROCHERE Jean-Baptiste.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Ludovic DELPRETE.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'intégration de Monsieur Jean-Baptiste DUTHEIL de la ROCHERE à l'équipe délibérante, suite à la démission de Madame Carine BADANO et suivant l'ordre de la liste de composition du Conseil Municipal.

Puis, Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du maire n° 19/2018 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant signature de la convention de prêt d'une nacelle appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos.

### **Information relative aux encaissements de la régie 33 « Locations salles – Tables et chaises -**

#### **Reproduction documents** » :

Récapitulatif des encaissements de la régie 33 : « Locations salles – Tables et chaises – Reproduction documents » pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018. Le montant pour cette période s'élève à 6 198,74 €.

### **Informations relatives aux marchés publics** :

- Signature du marché n° 2018-02 : Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la SPA pour un montant de 2 850,00 € TTC. Conclu conformément à l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une période d'une année, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2019, renouvelable deux fois un an.
- Signature du marché n° 2018-03 : Proposition de l'offre promotionnelle Santé Communale par AXA France à la Commune d'Evenos pour l'année 2019. Conclu conformément à l'article 30-I-8° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une période d'une année.

### Informations diverses :

A la demande de M. le Préfet du Var, Madame le Maire donne communication de l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2018 autorisant l'exploitation et l'extension de la carrière dite du Mont Caume sise lieu-dit Coste Belle sur le territoire de la commune d'Evenos, au bénéfice de la Société Technipierres, pour une durée de 30 ans.

Madame le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention de gestion des équipements et services d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1/ Convention de partenariat avec le C.A.U.E du Var : Aménagement des berges de la Reppe et des espaces publics jouxtant à Sainte Anne d'Evenos.

Monsieur Louis VIDAL expose aux membres du conseil municipal qu'il apparaît souhaitable de mener une réflexion sur les aménagements des berges de la Reppe à Sainte-Anne d'Evenos (Zones NI & N) et la création d'une cohérence entre les espaces publics limitrophes, tant en terme de traitement que de circulation. Il s'agit de créer un espace de centralité qui n'existe pas.

Cet avant-projet devra prendre en compte les orientations du PLU et les différentes utilisations des espaces concernés par des associations locales.

Cette étude permettra de définir un cahier des charges en vue de passer en phase opérationnelle.

Afin d'être assistée dans cette démarche et guidée dans ses choix préalables, la commune souhaite solliciter le Centre d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du VAR, qui apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à garantir la qualité du projet et sa bonne insertion au site environnant.

Issu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, créé à l'initiative du Conseil général du Var en 1984, le C.A.U.E. du Var est une association investie d'une mission d'intérêt public, qui a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement.

Le contenu de la mission de conseil du CAUE VAR serait le suivant :

- Etat des lieux du site, identification des usages et enjeux d'aménagement pour chacun des sites.
- Analyse des dysfonctionnements et potentialités des espaces existants - Redéfinition du périmètre d'intervention.
- Propositions de principe d'aménagement, mettant en valeur les éléments existants de qualité.
- Préconisations urbaines, paysagères et architecturales appropriées au traitement des espaces publics.
- Evaluation financière sommaire des principes d'aménagement et phasage de l'opération.

Le délai d'exécution de la mission serait d'environ 5 mois (à compter de l'envoi de la lettre de commande) et son montant de 1 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention selon les modalités ci-après.

Louis VIDAL propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le CAUE Var relative à l'aménagement des berges de la Reppe et des espaces publics jouxtant à Sainte-Anne d'Evenos, dont le projet est joint en annexe et tous les documents afférents.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires de 1 100 € sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

## **2/ Convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG83.**

Madame Sophie BRIANÇON rappelle que la conservation des archives fait partie des dépenses obligatoires de la commune, et est une obligation légale qui incombe à chaque administration,

Les archives sont un élément constitutif essentiel du patrimoine communal. Elles constituent la mémoire de la commune et permettent de retracer son histoire.

Organiser, inventorier et conserver les archives communales est un engagement fort qui témoigne d'une politique de saine administration, aussi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L1421-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Considérant d'une part la qualité des interventions du service archives du centre de gestion du Var, et d'autre part la volonté communale de finaliser le traitement des archives, il est souhaitable de renouveler l'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives du CDG 83 pour une nouvelle durée de trois ans maximum et pour un tarif maximum de 250 € par journée d'intervention.

Sophie BRIANÇON propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Var, en signant le projet de convention joint en annexe et tous les documents afférents.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

## **3/ Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section D n° 1066 et section D n° 1068, sises 237 Chemin de Font Vive à EVENOS (83330).**

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal la demande formulée par la commune d'EVENOS pour l'octroi d'un passage sur les parcelles cadastrées section D n° 1066 et section D n° 1068, sises 237 chemin de Font Vive à EVENOS (83330) d'une surface totale respectives de 00 ha 63 a 61 ca et 00 ha 17 a 40 ca.

La commune d'EVENOS a proposé la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour un réseau pluvial public, d'un diamètre de 800 millimètres et une profondeur de 0,60 mètres.

La constitution de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de six mille deux cents euros (6.200,00 €).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette constitution de servitude.

**Vu** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**Vu** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**Vu** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**Considérant** l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Après lecture de l'exposé, Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

**ARTICLE 1** – d'accepter la constitution d'une servitude de passage, d'un diamètre de 800 millimètres et une profondeur de 0,60 mètres, grevant les parcelles cadastrées section D n° 1066 et section D n° 1068, sises 237 chemin de Font Vive à EVENOS (83330), aux conditions ci-dessus exposées, au profit de la commune d'Evenos moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 6 200 €.

**ARTICLE 2** – d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir, qui seront notamment passés en la forme authentique, en l'étude de Me ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES. L'ensemble des frais en résultant (acte administratif, droit d'enregistrement, mission géomètre....) sera à la charge des bénéficiaires. Les crédits seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

#### **4/ Convention avec l'Office National des Forêts (O.N.F) pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (O.L.D).**

Monsieur Jean-François ROMERO expose aux membres du conseil municipal qu'en application du Code Forestier, la Commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune mandate l'ONF pour réaliser, sur le territoire communal, des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Une convention ayant pour objet d'en définir les modalités a été établie par l'ONF pour l'année 2019.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de journées de contrôle à 5 jours, soit un montant de 3 540,00 € TTC pour l'année 2019 et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec l'ONF pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** le Code Forestier et notamment ses articles L 131-10 et L134-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 sur le débroussaillage,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention selon les modalités ci-après.

Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

**Article 1 :** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ONF relative au contrôle des obligations légales de débroussaillage pour l'année 2019, dont le projet est joint en annexe et tous les documents afférents.

**Article 2 :** de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

### **5/ Budget communal 2018 : Décision modificative n° 3.**

Monsieur Sébastien LORIN expose que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives, afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'exercice.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L1612-11,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** la délibération n° 23/2018 relative au vote du budget primitif,

**Vu** la délibération n° 45/2018 relative à la décision modificative n°1,

**Vu** la délibération n° 62/2018 relative à la décision modificative n°2,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES :**

##### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article 6811 ..... + 7058.46 €

(Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles)

##### **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Article 023.....- 7058.46 €

(Virement à la section d'investissement)

**TOTAL :** ..... 0 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **RECETTES :**

##### **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section**

Article 2804182.....+ 7058.46 €

(Autres Organismes Publics - Bâtiments et installations)

##### **Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation (recettes)**

Article 021 .....- 7058.46 €

(Virement de la section d'exploitation (recettes))

**TOTAL :** ..... 0 €

Sébastien LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter l'exposé ci-dessus,

Article 2 : de procéder aux inscriptions budgétaires comme indiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

### **6/ Budget Eau 2018 : Décision modificative n° 2.**

Monsieur Jean TEYSSIER expose que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives, afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'exercice.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** la délibération n° 24/2018 relative au vote du budget primitif 2018,

**Vu** la délibération n° 46/2018 relative à la décision modificative n°1,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES :

##### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article 6811..... + 15 833 €  
(Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles)

##### **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Article 023..... - 5 704 €  
(Virement à la section d'investissement)

#### RECETTES :

##### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article 777 : ..... + 10 129 €  
(Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat)

**TOTAL : ..... 0 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES :

##### **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article 1391..... + 10 129 €  
(Subventions d'équipement)

#### RECETTES :

##### **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Articles 28xx..... + 15 833 €  
(Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles)

##### **Chapitre 021 : Virement à la section d'exploitation**

Article 021..... - 5 704 €

**TOTAL : ..... 0 €**

Jean TEYSSIER propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter l'exposé ci-dessus,

Article 2 : de procéder aux inscriptions budgétaires comme indiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

## 7/ Budget Assainissement 2018 : Décision modificative n° 2.

Monsieur Jean TEYSSIER expose que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives, afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'exercice.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** la délibération n° 25/2018 relative au vote du budget primitif 2018,

**Vu** la délibération n° 47/2018 relative à la décision modificative n°1,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES :

##### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article 6811..... + 26 277 €

(Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles)

##### **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Article 023..... + 3 387.56 €

(Virement à la section d'investissement)

#### RECETTES :

##### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article 777 : ..... + 29 664.56 €

(Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat)

**TOTAL : ..... 0 €**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES :

##### **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article 1391..... + 29 664.56 €

(Subventions d'équipement)

#### RECETTES :

##### **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Articles 28156..... + 26 277 €

(Matériel spécifique d'exploitation)

##### **Chapitre 021 : Virement à la section d'exploitation**

Article 021..... + 3 387.56 €

**TOTAL : ..... 0 €**

Jean TEYSSIER propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter l'exposé ci-dessus,

Article 2 : de procéder aux inscriptions budgétaires comme indiqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

## **8/ Nouvelle affectation du produit de la vente des concessions funéraires au budget de la commune.**

Madame Marianne PONCELET rappelle que l'article 3 d'une ordonnance de 1843 relative aux cimetières disposait que :

« L'attribution d'une concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital réparti pour les deux tiers au profit de la commune et pour un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance" expose que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives, afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au bon déroulement de l'exercice ».

Désormais, la commune et le CCAS ont chacun leur propre budget et cette répartition est devenue inutile et complique la préparation budgétaire et l'exécution de celui-ci en nécessitant des écritures inutiles.

Afin de tenir compte de tous ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de verser l'intégralité du produit des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** l'Instruction NOR BUD R 00 00078 J publié au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1er janvier 2019.

La présente délibération abroge et se substitue à toutes les délibérations antérieures relatives à cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

## **9/ Tarification et fonctionnement de la régie 33 relative aux frais de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location de mobilier et des salles communales.**

Monsieur Jean TEYSSIER rappelle à l'assemblée que :

Par délibération n°32/2012 du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a délibéré afin de fixer les tarifs et modalités de location du mobilier communal,

Par délibération n°45/2015 du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré afin de modifier les tarifs pour la participation des associations aux frais de fonctionnement des salles communales,

Par délibération n°29/2018 du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a délibéré afin de modifier les tarifs de location des salles communales,

Par délibération n°34/2018 du 22 mai 2018, le Conseil Municipal a délibéré afin de modifier les tarifs de reproduction et d'envois de documents administratifs,

Il convient, au regard de la simplification administrative et dans un souci de bonne gestion, de procéder à la révision de ces tarifs et au regroupement de ces différentes délibérations.

Monsieur TEYSSIER expose à l'assemblée que :

La Commune est régulièrement sollicitée par les associations communales et les particuliers pour la mise à disposition de tables et de chaises, la location de salles et la reproduction de documents administratifs.

Ainsi, sont proposés les modalités et tarifs suivants :

**A. Les modalités et tarifs de location des tables et chaises :**

La mise à disposition des tables et des chaises est exclusivement réservée aux résidents et aux associations de la commune.

TABLES	CHAISES		
Tarif à l'unité	6 €	Tarif à l'unité	2 €
Forfait dégradation/casse à l'unité	60 €	Forfait dégradation/casse à l'unité	20 €

La caution reste fixée à 100 €, tarif unique.

La location de ce matériel permettra, à terme, le renouvellement du matériel. En période estivale, la municipalité réserve le mobilier aux festivités qui se dérouleront sur le territoire communal courant juillet et août de chaque année.

L'ordre des priorités est le suivant : festivités locales, associations, particuliers.

**B. Les modalités et tarifs de location des salles communales :**

La priorisation des demandes de réservation se fera en application du principe suivant :

1/ La priorité est donnée à la location privée pleins tarifs à toute personne physique ou morale domiciliée ou non sur la commune ;

2/ Les associations de la commune pourront bénéficier un week-end par année civile d'une salle gratuite pour l'organisation d'un évènement en lien avec l'objet social de l'association (tout évènement privé étant exclu) ;

3/ s'il reste des disponibilités 5 semaines avant la date de réservation souhaitée, les associations pourront bénéficier du **tarif « Express »** pour une occupation week-end dans la limite de **2 fois par année civile** ;

4/ La salle Saturne est laissée gratuitement aux associations souhaitant organiser leur AG du lundi au jeudi.

Les horaires d'occupation des salles sont définis comme suit :

- ½ journée \*: du lundi au jeudi 3 créneaux horaires : de 8h00 à 12h00 / de 14h00 à 18h00 / de 18h00 à 22h00
- Week-end : du vendredi 15h30 au lundi 08h00

Les tarifs sont définis comme suit :

		G. Hugues	Saturne	E. Roux
Associations communales		120 personnes	40 personnes	70 personnes
	1/2 journée *	100,00 €	Gratuit	90,00 €
	Tarif Express	150,00 €	80,00 €	140,00 €
Résidents, syndic et associations de syndic et partis politiques	Week-end	400,00 €	180,00 €	350,00 €
	1/2 journée *	100,00 €	45,00 €	90,00 €
Non-résidents	Week-end	400,00 €	180,00 €	350,00 €
	1/2 journée *	150,00 €	70,00 €	140,00 €
	Week-end	650,00 €	250,00 €	500,00 €

La caution reste fixée à 600 €, tarif unique. Les autres modalités de location sont définies sur la convention de location en vigueur.

### **C. Participation des associations aux frais de fonctionnement des salles communales :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les salles municipales seront gratuites pour toutes les associations ebrosienne, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus de participation aux frais de fonctionnement des salles communales.

### **D. Les tarifs de reproduction et d'envoi des documents administratifs :**

La Commune peut être amenée à communiquer, à toute personne qui en fait la demande, des documents administratifs et en rappelle le cadre réglementaire.

Conformément à la loi du 17 juillet 1978 relative aux obligations en matière de communication, tout document administratif peut être consulté sur place à titre gratuit ou par envoi postal sur demande écrite sous réserve de s'acquitter des frais de reproduction et d'affranchissement.

Le décret du 06 juin 2001, précisé par arrêté du 1er octobre 2001, a fixé le montant maximum qui peut être pratiqués pour une impression noir et blanc format A4 à 0,18 €.

#### **Toutes personnes physiques ou morales :**

Type photocopie	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto-Verso	Recto	Recto-Verso
A4	0.18 €	0.36 €	0.50 €	1 €
A3	0.30 €	0.60 €	0.80 €	1.60 €

**Les photocopies sont consenties à titre gratuit pour les demandes relevant du service public et par conséquent de l'intérêt général, et des services sociaux, de santé et solidarité.**

**Les associations communales ont la possibilité de fournir leur papier et de bénéficier de tarifs avantageux :**

Type photocopie	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto-Verso	Recto	Recto-Verso
A4	0.10 €	0.20 €	0.30 €	0.60 €
A3	0.20 €	0.40 €	0.50 €	1.00 €

Le tarif pour un cédérom est fixé à 2.75 €. Les tarifs d'expédition des documents administratifs sont définis selon les tarifs postaux en vigueur à la date d'envoi, consultables sur le site officiel des services postaux.

L'acquiescement de ces frais s'effectue préalablement à l'envoi des documents et, principalement, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public ou en espèce sur présentation du montant exact.

Monsieur Jean TEYSSIER propose au Conseil Municipal de fixer les modalités et tarifs de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location du mobilier communal et de location des salles communales tels qu'exposés ci-dessus ; cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives au même objet (32/2012, 45/2015, 29/2018 et 34/2018).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

## 10/ Approbation de la convention de gestion des équipements et services d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Madame Virginie LARDIER expose aux membres du conseil municipal que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 17,

**Vu** les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral n°30/2018 du 23 octobre 2018,

**Vu** le projet de convention joint en annexe,

**Considérant** que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020,

**Considérant** que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, organise le transfert obligatoire de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et ses Communes membres ont décidé d'un transfert anticipé de ces compétences à la Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce transfert a fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé n°30/2018 en date du 23 octobre 2018,

**Considérant** que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire pendant laquelle la Communauté s'appuie sur l'expérience de gestion que peuvent lui conférer les Communes précédemment compétentes,

**Considérant** que la Communauté et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion au titre desquels, chaque Commune concernée de la Communauté d'Agglomération continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de cette dernière, relevant des compétences transférées, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, une reconduction pour une durée d'un an étant susceptible d'intervenir,

**Considérant** dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne gestion des services d'Eau potable, de Gestion des Eaux pluviales urbaines et d'Assainissement, et pour ne pas créer d'obstacle au maintien des services en cause, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion de ces services,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres,

**Considérant** que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de la Communauté d'Agglomération, il importe que ladite Communauté puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de ses Communes membres,

**Considérant** que cette convention de coopération, n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques, ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence, ni publicité préalable,

**Considérant** qu'une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la Communauté d'Agglomération à chaque Commune concernée, d'une partie de la gestion des équipements et services d'Eau, d'Assainissement et de Gestion des Eaux pluviales urbaines situés sur le territoire de la Commune, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a ainsi approuvé le principe de la conclusion de conventions de gestion, avec ses Communes membres, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018,

**Considérant** que dans le cadre de l'étude du transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération, des rencontres et réunions de travail sont intervenues, lesquelles ont permis à chaque Commune intéressée et à la Communauté d'Agglomération de déterminer ensemble le contenu des conventions de gestion à conclure,

Compte tenu de la structuration des services, actuellement en cours au sein de la Communauté d'Agglomération, il a été décidé, d'un commun accord, de limiter le champ d'intervention des Communes postérieurement au transfert de compétences et de le circonscrire à quelques missions seulement, eu égard aux tâches qui seront assurées par les services communautaires une fois le transfert intervenu et dès la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que la Commune d'EVENOS assure en régie directe l'exercice de ses compétences Eau et Assainissement, un agent de la Commune (à temps complet) étant transféré au sein de la Communauté d'Agglomération, la Commune bénéficiant, pour une partie de son territoire (Hameau de Sainte Anne d'Evenos) de prestations d'Assainissement assurées par Toulon Provence Méditerranée,

C'est donc dans un tel cadre qu'ont été définies les missions devant être assurées par la Commune pour le compte de la Communauté d'Agglomération, objet de la convention de gestion, relative à la présente délibération,

**Considérant** qu'en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention, ayant pour objet de confier à la Commune d'EVENOS une partie de la gestion des services d'Eau, d'Assainissement et la Gestion des Eaux pluviales urbaines, dans le respect du droit national et communautaire de la commande publique et des concessions, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé,

**Considérant** que les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume confie à la Commune d'EVENOS et, à titre gratuit, les missions suivantes :

- Assurer la gestion quotidienne des ouvrages et équipements relevant de la compétence Eaux pluviales urbaines
- Alerter les services communautaires sur tout dysfonctionnement intervenant sur lesdits ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence Eaux pluviales urbaines

- Informer régulièrement la Communauté d'Agglomération de toute difficulté survenant dans ses relations avec les usagers des services de l'Eau et de l'Assainissement
  - Assurer, si besoin était, en liaison directe avec les services communautaires, la bonne gestion de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, en faisant le nécessaire pour assurer la continuité des services, notamment par la voie des astreintes et informer les services communautaires de la réalisation des missions afférentes
- Pour ce faire, la Communauté met à disposition de la Commune, à titre gratuit, les biens et ouvrages relevant du service de Gestion des Eaux pluviales urbaines qui sont nécessaires à la réalisation des missions susvisées ;
  - Il appartient à la Commune d'EVENOS de mobiliser les moyens nécessaires, humains pour l'essentiel, à la bonne réalisation des missions qui lui sont dévolues
  - La Commune ne perçoit aucune rémunération de la part de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume. Elle procède en lieu et place de cette dernière au règlement des dépenses nécessaires à la gestion desdits services, qui font l'objet d'un remboursement, à échéance trimestrielle, par la Communauté

**Considérant** que la convention sera donc conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet, la convention étant susceptible de faire l'objet d'un éventuel renouvellement exprès, pour une durée similaire,

**Considérant** que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté par la Commune au titre de la convention, seront acquittées par la Commune puis remboursées, après établissement par la Commune d'un état détaillé et formalisé, par la Communauté,

Virginie LARDIER demande au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la convention de gestion des services d'Eau, d'Assainissement et de gestion des Eaux pluviales urbaines, confiés par la Communauté d'Agglomération à la Commune d'EVENOS, jointe en annexe,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

**Fin de séance** : 15 heures 00

Le secrétaire de séance,  
Ludovic DELPRETE



Le Maire,  
Mme Blandine MONIER

